

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

Portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de déploiement de fibre optique

Le Maire de la commune de Gignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par la société ETS SEVA, agissant pour le compte d'Alliance Très Haut Débit, concernant des travaux de tirage et raccordement de fibre optique ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : La société ETS SEVA est autorisée à réaliser des travaux de tirage et raccordement de fibre optique, en aérien sur appuis existants et/ou en souterrain dans les conduites et chambres existantes, ainsi que le remplacement de poteaux si nécessaire.

Article 2 : Les travaux seront réalisés sur tout le territoire de la commune de Gignac.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 1er juillet 2026 au 26 juin 2027, pour une durée maximale de 360 jours calendaires.

Article 4 : Pendant toute la durée des travaux :

- la circulation pourra être réglementée par alternat manuel ou par feux tricolores ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier ;
- les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place ;

- l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans la mesure du possible.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place, maintenue et retirée par ETS SEVA, sous sa responsabilité.

Article 6 : L'entreprise exécutante demeure responsable de tout incident ou dommage pouvant survenir du fait des travaux et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et transmis à la société ETS SEVA , et à la Gendarmerie compétente ;

Fait à Gignac, le 05/06/2026

Le Maire,

Solange OURCIVAL

S. Ourcival

